

OBJET : TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONERATION DES REUNIONS SPORTIVES - ANNEE 2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 44, I et II de la loi n° 89-996 du 29 décembre 1989,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Accorde l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2004 sur le territoire de la commune par les Fédérations sportives agréées.

LE MAIRE,